
Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 6

Votants: 9

Séance du 01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Sont présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Représentés : Dominique ARCIDIACONO par Véronique NICOLLET, Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA

Excusée : Marie MUNUERA

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 17h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel HERNANDEZ est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la décision de non-préemption du bien ci-dessous, concernée par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

Une maison sise 160A chemin du Lavoir (parcelle C24 d'une superficie de 1241 m2)

Décision en date du 11/06/2024

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 05/2024

Objet: Modification des tarifs de la régie des fêtes - D 2024 023

Monsieur le maire rappelle les délibérations n° D_2020_047 et D_2021_065 fixant les tarifs de la régie des fêtes.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier ces tarifs dans le but d'une bonne gestion des animations organisées sur la commune.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- chips/bonbons: 0.50 €
- café/eau: 1 €
- soda/oasis/ice tea : 1.50 €
- bière/verre de vin: 2 €
- part de pizza : 2 €
- pesée panier garni : 2 €
- pain (300g env): 3 €
- pain x2 : 5 €
- pichet de vin 1l : 6 €
- repas champêtre: 20 €
- entrée spectacle : 5 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la régie des fêtes comme suit :

- * chips/bonbons: 0.50 €
- * café/eau: 1 €
- * soda/oasis/ice tea : 1.50 €
- * bière/verre de vin: 2 €
- * part de pizza : 2 €
- * pesée panier garni : 2 €
- * pain (300g env): 3 €
- * pain x2 : 5 €
- * pichet de vin 1l : 6 €
- * repas champêtre: 20 €
- * entrée spectacle : 5 €

Objet: Amendes de police 2024 - D 2024 024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité de déposer auprès du Conseil départemental une demande de dotation au titre des amendes de Police pour l'année 2024.

Après vérification, il s'avère que les peintures routières de la traversée d'agglomération commencent à s'estomper/s'effacer. Il serait donc opportun de les rematérialiser.

Toujours dans un but de sécurité, le miroir de circulation routière du chemin du Chapelet étant abîmé, son remplacement est nécessaire.

Le devis estimatif pour la fourniture et la mise en oeuvre de peinture routière blanche s'élève à 8 180.40€ HT.

Le devis estimatif pour la fourniture et la pose d'un miroir de circulation routière s'élève à 1 063.66€ HT.

Montant total des travaux/acquisition : 9 244.06€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme de fourniture et mise en oeuvre de peinture routière blanche ET la fourniture et la pose d'un miroir de circulation routière dont le montant total s'élève à **9 244.06€ HT**

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

* Amendes de Police (50%)	4 622.03 €
* Autofinancement (50%)	4 622.03 €
TOTAL	9 244.06 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de Police auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

La séance est levée à 18h05.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 2 juillet 2024.

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le secrétaire de séance,

Michel HERNANDEZ

Procès-verbal approuvé.....

à l'unanimité

le

10/09/2024